



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMENAU

ARRETE N° 06 / 2016
Portant interdiction de circulation
« Rues du Stade, des Pins »

Le Maire de la Commune de WIMMENAU, Marc RUCH,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU l'article L 131-2 et R 131-3 du Code des Communes,
VU l'article 26-15 du Code Pénal,

Considérant :

qu'il importe, pour faciliter la circulation à l'occasion du « **Marché aux Puces** », organisé par l'*Association pour la Protection du Patrimoine de Wimmenau*, **le lundi 08 août 2016**,

d'instaurer une interdiction de circulation :
dans la Rue du Stade et la Rue des Pins, sauf pour les riverains,

A R R E T E

Article 1 : Le **lundi 08 août 2016** entre 5 heures et 20 heures, la circulation de tout véhicule est interdite dans la rue du Stade et la rue des Pins, sauf pour les riverains.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Article 3 : Les panneaux seront mis en place par l'Association de Protection du Patrimoine.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Procureur de la République de Saverne
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Petite Pierre
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Wingen sur Moder
- Affichage
- M. le Président de l'Association de Protection du Patrimoine

Fait à Wimmenau, le 5 août 2016
Le Maire,
Marc RUCH